

**Ordonnance du président du Tribunal du 15 décembre 2014 — August Wolff et Remedia/
Commission**

(Affaire T-672/14 R)

**(«Référé — Autorisation de mise sur le marché de médicaments à usage humain — Demande de sursis à
exécution — Défaut d'urgence»)**

(2015/C 081/27)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Parties requérantes: Dr. August Wolff GmbH & Co. KG Arzneimittel (Bielefeld, Allemagne); et Remedia d.o.o (Zagreb, Croatie)
(représentants: P. Klappich, C. Schmidt et P. Arbeiter, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: M. Šimerdová, A. Sipos et B.-R. Killmann, agents)

Objet

Demande de sursis à l'exécution de la décision d'exécution C (2014) 6030 final de la Commission, du 19 août 2014, concernant les autorisations de mise sur le marché des médicaments topiques à usage humain à concentration élevée d'estradiol conformément à l'article 31 de la directive 2001/83/CE du Parlement européen et du Conseil instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain (JO L 311, p. 67).

Dispositif

- 1) *La demande en référé est rejetée.*
- 2) *L'ordonnance du 2 octobre 2014 est rapportée.*
- 3) *Les dépens sont réservés.*

Recours introduit le 4 décembre 2014 — Tempus Energy et Tempus Energy Technology/Commission

(Affaire T-793/14)

(2015/C 081/28)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Parties requérantes: Tempus Energy Ltd (Reading, Royaume-Uni) et Tempus Energy Technology Ltd (Cheltenham, Royaume-Uni) (représentants: J. Derenne, J. Blockx, C. Ziegler et M. Kinsella, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision litigieuse, et
- condamner la partie défenderesse à supporter ses propres dépens et ceux exposés par les parties requérantes.

Moyens et principaux arguments

Le recours des parties requérantes vise l'annulation de la décision C (2014) 5083 final de la Commission, du 23 juillet 2014, rendue dans l'affaire SA.35980 (2014/N-2) — Royaume-Uni, réforme du marché de l'électricité — marché de capacité.